



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL SEANCE DU 27 Octobre 2022

### 20 heures 00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUGIS (Maire), le 27 octobre 2022 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

#### Délibérations

Amélioration de la connaissance patrimoniale en vue de la préparation du transfert de compétence eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales

Approbation du rapport annuel du SPANC 2021

Salles communales : tarifs

#### Décisions

n° 2022-30

#### Divers

Présents : Monsieur CHEVALIER Hugues, Monsieur DESLIS Corentin, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Madame LETOURMY Florence, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame VAULET Marie-Bélisandre, Madame PESSARD Alexandra, Madame MARTEAU Magali, Madame DONDEL Céline

#### Réprésentés par :

Absents excusés : Monsieur GUILLON Claude

Absents : Monsieur GUILLON Claude

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

-----  
Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS

#### Approbation du Procès-verbal du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 29 septembre 2022.

## DE\_2022\_066 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE PATRIMONIALE EN VUE DU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur Le Maire, rappelle les points suivants :

- Dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, portant la nouvelle organisation territoriale de la République, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" doit être réalisé aux communautés de communes avant le 1er janvier 2026.
- La Communauté de Communes du Castelrenaudais souhaite préparer ces transferts de compétences en disposant d'une connaissance poussée des services actuels, en matière de patrimoine et de travaux à réaliser dans les 15 ans à venir.

Pour cela, elle souhaite disposer de schémas directeurs sur l'ensemble de son territoire afin :

- D'avoir un référentiel et une base commune de connaissances
  - De définir un programme d'investissements pour les collectivités compétentes
  - Préparer le transfert de compétences
- La Communauté de Communes a retenu le bureau d'études DUPUET Frank Associés comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour effectuer un état des lieux des études produites sur le territoire, estimer les études restant à réaliser, effectuer le dépôt des aides financières, consulter des entreprises spécialisées et assurer le suivi de celles-ci.
  - La Communauté de Communes a pris la compétence « études » afin de faciliter le dépôt des demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de porter administrativement ces dossiers et d'accompagner les collectivités concernées. Le reste à charge du coût des études sera remboursé à la communauté de communes par les collectivités concernées.

### INFORME

- De la nécessité de réaliser un Schéma Directeur d'Assainissement et un Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur le territoire communal,

**PRECISE** que ces études

Sont d'une durée prévisionnelle de douze (12) mois à quatorze (14) mois,

- Sont constituées des phases suivantes :
    - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées
      - PHASE 1 : Pré-diagnostic
      - PHASE 2 : Campagnes de mesures
      - PHASE 3 : Investigations complémentaires
      - PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
      - PHASE 5 : Schéma Directeur et analyse du prix de l'eau
    - Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
      - PHASE 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle
      - PHASE 2 : Etude de la situation future
      - PHASE 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques
      - PHASE 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique
  - Ont fait l'objet d'estimations prévisionnelles
  - Sont susceptibles de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Schéma Directeur Assainissement Eaux Usées : 50 %

Schéma Directeur Assainissement Eaux Pluviales : A définir par l'AELB, après instruction d'un dossier de demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### **APPROUVE**

- La prise de compétence « études » par la Communauté de Communes, afin d'engager les schémas directeurs manquants sur le territoire intercommunal, avec remboursement du reste à charge par les différentes collectivités concernées
- le programme des schémas directeurs,

**PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

**SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces études,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir les bureaux d'études spécialisés pour ces opérations.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/10/2022,  
de la réception le 28/10/2022 - Et de l'affichage le 28/10/2022  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20221027-DE\_2022\_066-DE

#### **DE\_2022\_067 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SPANC 2021**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- d'APPROUVER ce rapport,
- de GARANTIR que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/10/2022,  
de la réception le 28/10/2022 - Et de l'affichage le 28/10/2022  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20221027-DE\_2022\_067-DE

#### **DE\_2022\_068 - SALLE EVA PARIS - TARIFS LOCATION**

Vu la délibération n° DE-2020-092 en date du 17 décembre 2020 fixant les tarifs au 01 janvier 2021,

Monsieur le Maire propose de fixer et modifier les tarifs évoqués,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs de la salle "Eva Paris " à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022 comme suit :

<b>1 / Location de la Salle</b>			
<b>Habitants intra-muros</b>		<b>Habitants extra-muros</b>	
Salle	180 €	Salle	360 €
Bar	31 €	Bar	62 €
Salle (vin d'honneur uniquement en semaine)	52 €	Salle (vin d'honneur uniquement en semaine)	52 €
Forfait vaisselle	38 €	Forfait vaisselle	38 €
Fourniture en gaz (relevé de compteur)		Fourniture en gaz (relevé de compteur)	
Location week-end de Noël	330 €	Location week-end de Noël	510 €
Location week-end du Nouvel An	330 €	Location week-end du Nouvel An	510 €
Caution	360 €	Caution	360 €

<b>2 / Tarif Vaisselle</b>			
Assiette plate	2.5 €	Cuillère de table	1.50 €
Assiette à dessert	2 €	Petite cuillère de table	1.20 €
Tasse	0.80 €	Verseuse à café	15 €
Sous tasse	0.50 €	Corbeille à pain inox	10 €
Bol	1.10 €	Légumier inox 20 cm	10 €
Verre ballon 14 cl	1.50 €	Plat ovale inox 45 cm	15 €
Verre ballon 10 cl	1.50 €	Saladier duralex	10 €
Coupe 13 cl	1.20 €	Plateau Laqué	10 €
Verre liqueur	0.70 €	Planche à découper bois	32.50 €
Gobelet bar	1 €	Carafe	5 €
Couteau scie express	1.50 €	Broc Pyrex	5 €
Fourchette	1.50 €	Tire-bouchon	15 €

<b>3 / Objets Divers</b>			
Crayon velleda pour tableau	2 €	Dalle Plafond	8 €
Cintre	2.50 €	Perte d'une clé (barillet)	40 €
Seau	10 €	Abattant WC	45 €

<b>4 / Mobiliers</b>			
Chaise polypropylène	24 €	Pied (élément de table)	20 €
Plateau Stratifié	72 €	Entretoise	10 €

<b>5 / Tarif Pour Mauvais état de propreté</b>			
Service de nettoyage complet	240 €	Lavage de Parquet	120 €
Dégradations	Constat et devis	Remise en état du Parquet (décapage, cirage et brosse)	20 €/ heure
Nettoyage par Plateau	5 €	Remplacement du chariot de nettoyage	40 €

## 6 / Les Associations de la Commune

Elles bénéficient de deux soirées gratuites par an. A partir de la 3<sup>ème</sup> manifestation, le tarif sera celui d'une location pour les habitants de la commune.

## 7 / Fournitures en Gaz – Electricité

Le tarif appliqué sera le coût indiqué sur les factures des fournisseurs et suivant la consommation. (En m3 pour la fourniture en gaz et en kilowattheure pour la fourniture en énergie électrique).

Résultat du vote : Adopté  
Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0  
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/10/2022,  
de la réception le 28/10/2022 - Et de l'affichage le 28/10/2022  
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception  
N° 037-213701550-20221027-DE\_2022\_068-DE

## Décisions

N° 2022-30	Droit de préemption Urbain Parcelle E n° 415 et E n° 416	MAITRE BRUEL VILLIERS-SUR-LOIR (41)
------------	---	--

## Divers

- Rapport annuel du SIAEP 2021  
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) 2021
- Association Lancer club (pêche)  
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de sa rencontre avec l'association, une demande de subvention est demandée à la commune d'un montant de 3 000.00 €. Le conseil municipal est défavorable à cette demande.
- Décorations Noël  
Une demande de mutualisation de la nacelle va être demandée à la commune de Le Boulay afin de limiter le coût financier.
- Voirie  
Point sur les travaux de voirie et l'aménagement de la rue du Commerce.  
Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal le choix des potelets et de leur couleur.
- Bâtiments  
Point sur les travaux du café associatif : la toiture est en cours de réfection.  
Le Maire indique que la toiture du bâtiment à côté du logement rue du Commerce est à réhabiliter, ce bâtiment servira d'abri pour les vélos. Un devis a été demandé à l'entreprise Rimbault de Château-Renault.  
La commission bâtiment informe qu'un devis pour la vitrification du parquet de la salle Eva Paris a été envoyé par l'entreprise Goubard de Tours, il sera étudié par la commission.  
Les horaires de l'éclairage public vont être modifiés par arrêté municipal afin de limiter la consommation d'énergie sur le territoire de la commune.
- Urbanisme

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une déclaration préalable de travaux a été déposée en mairie par un administré pour des travaux de clôture et demande l'avis des membres du conseil municipal.

- Union Sportive Renaudine

Le club a sollicité l'utilisation du terrain au stade de Monthodon pour les 29 et 30 octobre 2022. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande.

- Bicentenaire 05 et 06 novembre 2022

Monsieur le Maire indique aux membres que leur présence est souhaitable pour la bonne organisation de ces 2 jours.

- Cérémonie du 11 novembre 2022

Monsieur le Maire indique aux membres que leur présence est souhaitable.

- Adressage

La pose des derniers nouveaux panneaux d'adressage est prévue le 26 novembre 2022.

- Colis de Noël

La préparation des colis de Noël se fera à l'atelier technique le samedi 17 décembre 2022 par les membres du conseil municipal.

**Dates à retenir :**

Conseil Municipal : jeudi 24 novembre 2022 à 20h00

Vœux du maire : samedi 07 janvier 2023 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 heures et 46 minutes.

Le secrétaire,  
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS